



ÉCOLE DE MUSIQUE
DANSE & THÉÂTRE

Compte-rendu valant procès-verbal de séance

Réunion du Conseil d'Administration

Mercredi 22 avril 2026 à 18h30

Convocation du 10/04/2026

Conseillers installés			Présences
GUEBEY	Denis	Titulaire	1
GUILLEN	Françoise	Titulaire	1
HEMISSI	Sami	Titulaire	1
MAS	Jean-Philippe	Titulaire	1
NOIZET-MARET	Maryline	Titulaire	1
TOUBIA	Lamita	Titulaire	1 (arrivée à 19h07)
GYSELINCK	Fabrice	Titulaire	1
HAMAIDE	Julien	Titulaire	1
HEMISSI	Kaouther	Titulaire	1
TOUBIA	Lili	Titulaire	1
PERRET	Brigitte	Titulaire	
BERNAD	Antoinette	Titulaire	
BOUCHESECHE	Flora	Titulaire	
THABUIS	Hervé	Suppléant	1
EVERAERE	Julie	Suppléante	1
NGUYEN-DINH	Sylvie	Suppléante	
PLATIAU-VASSET	Mathilde	Suppléante	1
SENEGON	Camille	Suppléant	
PASQUIER Marie-Charline	Charline	Suppléante	
VEILLON Sylvain	Sylvain	Suppléant	
WATTIER Eric	Eric	Suppléant	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

L'ordre du jour est présenté, les questions abordées successivement.

- *Un tour de table est réalisé afin que chaque membre du Conseil d'Administration et les directrices puissent se présenter.*
- *Une secrétaire de séance est élue : Mme Mathilde Platiau-Vasset est élue secrétaire de séance.*
- *Aucune remarque relative au compte-rendu de la dernière séance (04/03/2026) n'est formulée. Il est par conséquent **approuvé**.*

INSTITUTION

1. Election du nouveau Président du Conseil d'Administration de l'EPCC et de son Vice-Président

DEL2026_02 : Election du nouveau *Nature : 5.2. Fonctionnement des assemblées*
Président du Conseil *Rapporteur : M. le Président*
d'Administration de l'EPCC et de
son Vice-Président

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC, *le Président du conseil d'administration est élu en son sein pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut le cas échéant excéder celle de son mandat électif. Il est élu à la majorité des deux tiers.* L'article 1.4. du règlement intérieur du conseil d'administration précise, par ailleurs, que le président *peut être assisté d'un vice-président, désigné dans les mêmes conditions.*

Dès lors, suite au renouvellement électoral municipal, il convient de procéder à l'élection du Président et du Vice-président du conseil d'administration.

Attributions du Président : il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour. Il nomme le directeur sur proposition du conseil d'administration.

Attributions du vice-président : Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement (maladie, indisponibilité, vacance du poste...). Dans ce cas, il exerce les mêmes pouvoirs.

Remarques et questions en séance :

M. Mas explique qu'il souhaite conserver la présidence pour une durée supplémentaire d'une année avec un vice-président représentant la Ville de Thyez.

Pour la présidence du conseil, s'est porté candidat :

- Jean-Philippe MAS

Pour la vice-présidence du conseil, s'est porté candidat :

- Julien HAMAIDE

Il est procédé à l'élection des président et vice-président.

RESULTATS PROCLAMES

- **Jean-Philippe MAS ayant obtenu la majorité des deux-tiers est proclamé Président du conseil d'administration.**

- **Julien HAMAIDE ayant obtenu la majorité des deux-tiers est proclamé vice-président du conseil d'administration.**

Les président et vice-président sont immédiatement installés.

FINANCES

2. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire des résultats

DEL2026_03 : Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire des résultats *Nature : 7.1. Décisions budgétaires*
Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président expose qu'il convient, préalablement au vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget de l'EPCC Arve en Scène et d'en arrêter la prévision d'affectation. Cette démarche permet d'inscrire, dès le projet de budget primitif 2026, le résultat d'exploitation, le solde d'investissement et les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette reprise et cette affectation demeurent provisoires. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées dans le cadre de la plus proche décision budgétaire suivant l'arrêté définitif des résultats 2025.

Détermination provisoire des résultats 2025

Budget de l'EPCC Arve en Scène			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1	Dépenses d'exploitation réalisées 2025 du budget EPCC Arve en Scène (hors 002)	A1	553 345,65
A2	Recettes d'exploitation réalisées 2025 du budget EPCC Arve en Scène (hors 002)	A2	566 211,67
A3	Excédents d'exploitation 2024 réalisés en 2025 du budget EPCC Arve en Scène (002)	A3	867,86
A	Résultat d'exploitation 2025 du budget EPCC Arve en Scène	A3 + A2 - A1	+13 733,88
B1	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget EPCC Arve en Scène (hors 001)	B1	7 449,30
B2	Déficit d'investissement 2024 repris en 2025 du budget de l'EPCC Arve en Scène (001)	B2	30,70
B3	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget EPCC Arve en Scène (hors 001)	B3	8 890,84
B	Résultat d'investissement 2025 du budget EPCC Arve en Scène	B3 - B2 - B1	+1 410,84
C1	Restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget EPCC Arve en Scène	C1	2 321,53
C2	Restes à réaliser en recettes d'investissement du budget EPCC Arve en Scène	C2	4 900,00
C	Solde net des restes à réaliser d'investissement du budget EPCC Arve en Scène	C2 - C1	+2 578,47
D	Besoin de financement de la section d'investissement du budget EPCC Arve en Scène (si négatif)	C + B	+3 989,31

Reprise anticipée et affectation provisoire en 2026

Code	Nature	Calcul	Montant
A	Résultat d'exploitation 2025 du budget EPCC Arve en Scène	A	13 733,88
D	Besoin de financement de la section d'investissement du budget EPCC Arve en Scène (si négatif)	D	0,00
002R	Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat d'exploitation au compte 002 (recettes d'exploitation) en 2026 du budget EPCC Arve en Scène après couverture du besoin de financement	A	+13 733,88
001R	Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) en 2026 du budget EPCC Arve en Scène	D	+3 989,31
1068R	Reprise anticipée et affectation provisoire au compte 1068 en 2026 du budget EPCC Arve en Scène	- D	-

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et L. 1612-1 à L. 1612-41 relatifs au budget et aux comptes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment les règles relatives à la reprise anticipée des résultats, à l'affectation du résultat d'exploitation et au report du solde d'exécution de la section d'investissement,

Vu le tableau de calcul du résultat prévisionnel 2025 établi par l'ordonnateur et intégré à la présente délibération,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,

Vu le projet de budget primitif 2026 transmis,

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 ainsi que la prévision de leur affectation,

Considérant que cette reprise doit être justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel et par l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,

Considérant que l'affectation en section d'investissement est prioritaire à hauteur du besoin de financement constaté,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE les résultats provisoires 2025 du budget de l'EPCC Arve en Scène tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation provisoire au budget de l'EPCC Arve en Scène 2026,

DÉCIDE d'inscrire au budget de l'EPCC Arve en Scène 2026, la somme de 13 733,88 € au compte 002 en recettes d'exploitation et la somme de 3 989,31 € au compte 001 en recettes d'investissement.

DIT que les montants repris par anticipation seront, le cas échéant, régularisés dans le cadre de la plus proche décision budgétaire suivant l'arrêté définitif des résultats 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Approbation du budget primitif 2026

DEL2026_04 : Approbation du
budget primitif 2026

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Rapporteur : M. le Président

Présentation du projet de budget 2026 :

Section d'exploitation

Section de fonctionnement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
011 - Charges à caractère général	136 074,00	112 774,63	152 024,00	0,00	152 024,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	439 710,00	427 134,78	455 611,00	0,00	455 611,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 400,00	3 624,86	4 900,00	0,00	4 900,00
66 - Charges financières	800,00	751,09	800,00	0,00	800,00
67 - Charges exceptionnelles	1 100,00	420,64	700,00	0,00	700,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	351,00	350,41	400,00	0,00	400,00
Total REEL	582 435,00	545 056,41	614 435,00	0,00	614 435,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 400,00	8 289,24	10 000,00	0,00	10 000,00
Total ORDRE	9 400,00	8 289,24	10 000,00	0,00	10 000,00
Total DEPENSES	591 835,00	553 345,65	624 435,00	0,00	624 435,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	867,86	867,86	13 733,88	0,00	13 733,88
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	220 520,00	235 126,57	235 000,44	0,00	235 000,44
74 - Subventions d'exploitation	324 512,00	324 438,00	330 122,00	0,00	330 122,00
75 - Autres produits de gestion courante	45 935,14	3 945,99	45 578,68	0,00	45 578,68
77 - Produits exceptionnels	0,00	2 701,11	0,00	0,00	0,00
Total REEL	591 835,00	567 079,53	624 435,00	0,00	624 435,00
Total RECETTES	591 835,00	567 079,53	624 435,00	0,00	624 435,00
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00	+13 733,88	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Section d'investissement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	30,70 €	30,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100,00 €	80,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	16 061,00 €	7 369,30 €	16 568,47 €	2 321,53 €	18 890,00 €
Total REEL	16 191,70 €	7 480,00 €	16 668,47 €	2 321,53 €	18 990,00 €
Total DEPENSES	16 191,70 €	7 480,00 €	16 668,47 €	2 321,53 €	18 990,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00 €	0,00 €	3 989,41 €	0,00 €	3 989,41 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	541,70 €	541,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250,00 €	60,00 €	100,59 €	0,00 €	100,59 €
Total REEL	6 791,70 €	601,70 €	4 090,00 €	4 900,00 €	8 990,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 400,00 €	8 289,24 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total ORDRE	9 400,00 €	8 289,24 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total RECETTES	16 191,70 €	8 890,94 €	14 090,00 €	4 900,00 €	18 990,00 €
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00	+1 410,94	-2 578,47	+2 578,47	0,00
SOLDE BUDGET	0,00	+15 144,82	-2 578,47	+2 578,47	0,00

Une présentation détaillée a été projetée, elle est annexée au présent compte-rendu.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et ses articles L. 1612-1 à L. 1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu, le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu le 4 mars 2026, fixant les grandes orientations financières et budgétaires de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L. 1612-26 du CGCT relatif à la communication du projet de budget aux membres de l'organe délibérant au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les statuts de l'EPCC Arve en Scène, notamment leurs dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration ;

Considérant que, conformément aux règles applicables aux EPCC et à l'article L. 1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres du conseil d'administration dans le délai requis avant la première réunion consacrée à son examen ;

Considérant que la possibilité de fongibilité des crédits et celle de l'organe délibérant de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'en application de l'article L. 1431-4 du CGCT, il appartient au conseil d'administration de déterminer la politique de l'établissement, d'approuver son budget et d'en contrôler l'exécution ; qu'il lui revient, en conséquence, de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 de l'EPCC Arve en Scène et de voter les sections d'exploitation et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 de l'EPCC Arve en Scène, en dépenses et en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires.

AUTORISE la Directrice, pour l'exercice 2026, à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « I – Modalités de vote du budget »).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Approbation des tarifs 2026-2027

DEL2026_05 : Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 *Nature : 7.10.2. Tarifs*
Rapporteur : M. le Président

Il appartient au conseil d'administration de l'EPCC de statuer sur les tarifs annuels de scolarité applicables au sein de l'établissement. Pour l'année scolaire 2026-2027, il n'est proposé qu'une modification, la création d'une ligne favorisant la participation aux pratiques collective :

Pratique collective : ensembles, orchestres

- Elèves enfants ou adultes domiciliés à Cluses / Thyez : 85€
- Elèves enfants ou adultes domiciliés hors Cluses/Thyez : 110€

Remarques et questions en séance :

Maryline Noizet-Marais relève que le tarifs des élèves extérieurs pour l'Initiation Danse (CP+CE1) manque au tableau. La Directrice de l'EPCC lui répond que le tarif de 309€ sera rajouté.

Denis Guebey interroge sur la méthodologie de définition des tarifs au regard de leur nombre et disparité.

Monsieur le Président indique que plusieurs ajustements tarifaires ont déjà été mis en œuvre afin de contenir les déficits constatés sur certains cours. Il précise que la démarche d'analyse des coûts de revient, actuellement engagée, a vocation à se poursuivre en lien avec le Pôle Finances et Optimisation des Moyens de la 2CCAM. Ce travail permettra d'envisager, le cas échéant, une évolution de la grille tarifaire, dans une recherche d'équilibre entre les coûts de fonctionnement et la soutenabilité financière du service tout en permettant l'attractivité de l'école.

Il a été rappelé que la musique est la discipline la plus déficitaire de l'établissement. La danse et le théâtre le sont nettement moins. Les pratiques collectives en général présentent un meilleur équilibre.

Fabrice Gyselinck informe l'assemblée que la question d'une tarification sociale a été examinée par le passé. Il précise toutefois qu'il a été privilégié, à ce stade, une tarification indépendante des quotients familiaux, tout en laissant la possibilité d'étudier avec les communes et les CCAS des modalités d'accompagnement dans le cadre de partenariats éventuels.

19h07 : Arrivée de Mme Lamita TOUBIA

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L1431-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCC et notamment son article 9,

Vu la délibération DEL2026_02 du 4 mars 2026 par laquelle le Conseil d'administration prenait acte du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le projet de tarifs annuels 2026-2027 transmis et présenté,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs annuels de l'établissement pour l'année scolaire 2026-2027,

IMPUTE les recettes résultant au compte 706 - Prestations de services,

CHARGE la directrice de l'EPCC de précéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer les actes afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

5. Délégations à la Directrice de l'EPCC

**DEL2026_06 : Délégations à la
directrice de l'EPCC**

*Nature : 5.5. Délégations de signature
Rapporteur : M. le Président*

L'article R1431-13 du CGCT dispose que le directeur de l'EPCC assure la direction de l'établissement et à ce titre :

- a) Il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;*
- b) Il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique, environnementale ou culturelle de l'établissement ;*
- c) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;*
- d) Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;*
- e) Il assure la direction de l'ensemble des services ;*
- f) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;*
- g) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.*

Il recrute et nomme aux emplois de l'établissement, lorsque celui-ci a le caractère industriel et commercial et est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement, lorsque celui-ci a le caractère administratif.

Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18.

En conséquence, il appartient au conseil d'administration de définir les limites d'intervention du directeur dans le domaine de la signature des contrats, ainsi qu'au niveau de la création des régies comptables.

Il est proposé de les fixer de la manière suivante :

- La directrice de l'EPCC reçoit en outre délégation aux fins :

Administration générale :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égale à 10 000€ HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service dans la limite d'un montant inférieur ou égale à 1 000€HT ;

Administration des biens :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services de l'EPCC ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

Finances :

- De faire toutes les démarches et constitution des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;
- De réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, d'avoir recours à des lignes de trésorerie et de passer les actes nécessaires dans la limite de 80 000€ ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges dans la limite de 10 000€,
- De fixer les tarifs et redevances pour des évènements ponctuels et hors tarifications annuelle de la scolarité décidée par le conseil d'administration,
- La directrice de l'EPCC est autorisée à procéder à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances sur avis conforme du comptable public.

Les décisions prises par la directrice sont soumises au formalisme prévu par les textes, notamment en matière de mesure de publicité. Une information des décisions prises sera faite au conseil d'administration régulièrement, elle aura lieu à chaque séance.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1, L1412-3, L1412-1 et suivants et R1431-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'article R2221-35 du CGCT relatif à l'application des règles de la comptabilité publique aux EPIC,

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène » et notamment son article 9,

Considérant que la délégation de pouvoir ou signature permet d'assouplir le fonctionnement de l'établissement public et ainsi l'améliorer,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des délégations ainsi proposées à Mme la Directrice de l'EPCC pour la durée de ses fonctions,

CHARGE la directrice de l'EPCC de précéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer les actes afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Approbation d'un modèle de convention de collaborateur bénévoles

DEL2026_07 : Approbation d'un modèle de convention de collaborateur bénévoles *Nature : 4.4. Autres catégories de personnels*
Rapporteur : M. le Président

Un établissement public peut être amenée à faire appel à des collaborateurs bénévoles occasionnels du service public pour la réalisation de missions dont elle a la charge. Cette collaboration résulte d'une « offre de collaboration » acceptée par l'établissement, le bénévole et/ ou l'association auquel il appartient.

Les ressources humaines de l'EPCC étant limitée, des appels à bénévoles peuvent être réalisés pour l'aide logistique à l'organisation des spectacles ou sorties pédagogiques. Cette collaboration n'est pas rémunérée, aucun formalisme n'est obligatoire toutefois la mise en place d'une convention peut s'avérer judicieuse selon la nature des missions qui sont confiées et la durée de service effectuée.

La convention-type proposée à l'adoption de l'assemblée définit les modalités d'accueil et de participation des collaborateurs au sein de la collectivité. Elle définit un cadre d'action structuré et sécurisé à l'engagement bénévole dans le respect des valeurs du service public et de l'intérêt des élèves de l'établissement.

Le conseil d'administration, entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726,

Considérant le projet de convention transmis,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe du recours à des collaborateurs bénévoles du service public au sein de l'EPCC,

APPROUVE les termes du projet de convention-type transmis,

AUTORISE Mme la Directrice à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs bénévoles occasionnels du service public ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

7. Fonctionnement général de l'EPCC

8. Actualités de l'EPCC

Ces deux questions ont fait l'objet d'une présentation par Mmes les directrices de l'EPCC et de l'école laquelle est annexée au compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Etabli le 27 avril 2026

Mme la Secrétaire de séance

M. le Président,

Mathilde PLATIAU-VASSET

Jean-Philippe MAS